Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20260519-32_05_26-DE

Louargat
Louergad

# COMMUNE DE LOUARGAT
# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
## DU 19 mai 2026

| | |
|---|---|
| **DATE DE CONVOCATION**<br>6 mai 2026 | L'an deux mil vingt-six le 19 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur L'HEVEDER Hervé, Maire<br>**Membres convoqués** : Mrs LE BLEVENNEC, JEGOU, FEJEAN, LE PEUCH, PODER, LE GOAS, LE BORGNE, LE PENNEC, SCOLAN,<br>Mmes LE JANNE, HERVE, DENOUEL, FER, CARMES, ANDRE, FRANCOIS<br>**Membres absents** : Mmes QUELEN, LEROY<br>**Procurations** : Mme QUELEN à Mr L'HEVEDER, Mme LEROY à Mr LE PENNEC<br>**Secrétaire** : Jaouen LE PEUCH |
| **DATE D'AFFICHAGE**<br>6 mai 2026 | |
| NOMBRE DE CONSEILLERS<br><br>EN EXERCICE : 19<br>PRESENTS : 17<br>PROCURATIONS : 2<br>VOTANTS : 19 | |

## 32-05-26 FINANCES – Indemnités à l'occasion des scrutins électoraux

Le Maire informe l'assemblée que les agents administratifs ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale bénéficient d'une indemnisation en référence aux textes suivants :
- Arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;
- Circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale.

La consultation électorale concerne les présidentielles, législatives, cantonales, municipales, régionales, les référendums, les élections des membres de l'Assemblée des Communautés Européennes.
Il appartient au Conseil Municipal de fixer dans ces limites les enveloppes et les conditions d'attribution de cette indemnité.
Deux natures d'indemnisation sont définies :

- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, perçue par les agents ouvrant droit aux IFTS et à la PFR ;
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'occasion d'élections, perçues par les agents ouvrant droit aux IHTS (agents de catégorie C, et de catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380).

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20260519-32_05_26-DE

Le montant de l'indemnité forfaitaire est calculé dans la double limite :

1- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des Attachés territoriaux (*soit 1 078,73 € depuis le 01/07/2010, 2ème catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;

2- D'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant annuel de l'IFTS des Attachés territoriaux (*2ème catégorie*).

Les indemnités horaires, versées aux autres bénéficiaires, sont calculées sur la base des taux horaires qui sont applicables à ces agents pour les heures supplémentaires effectuées le dimanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REMUNERE** les agents bénéficiaires de l'IFTS ou de la PFR par l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), sur la base de 260 €,
- **REMUNERE** les agents bénéficiaires des IHTS à l'occasion d'élections au prorata du nombre d'heures travaillées,
- **ATTRIBUE** ces indemnités pour chaque tour de scrutin,
- **ATTRIBUE** 1 jour de congés par tour d'élection
- **DECIDE** que cette délibération vaut tant que la règlementation applicable demeure en vigueur, et pour la durée du mandat.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Extrait certifié exécutoire,

**Le Maire,**
Hervé L'HEVEDER

MAIRIE de LOUARGAT
22540